

INSTRUCTION AU RESEAU

Type d'instruction : <input type="checkbox"/> C <input type="checkbox"/> LR <input checked="" type="checkbox"/> IT		Date de publication : 02/04/2026
Numéro de l'instruction : IT-2026-082		
Titre : Prestation de service Vacances : liste et fiches détaillées des structures retenues pour l'année 2026		
Résumé : À l'issue du nouvel appel à projets, cette information technique diffuse la liste des structures de vacances retenues pour la Ps Vacances au titre de l'année 2026. Elle souligne aussi l'importance de promouvoir l'offre de service PS Vacances auprès des travailleurs sociaux des Caf et des partenaires accompagnant les familles. Les modalités applicables à la Ps Vacances pour l'année 2026 ont été modifiées et sont définies dans la circulaire 2025-234.		
Emetteur : Direction : Direction des politiques familiales et sociales	A l'attention de : Mesdames, Messieurs les Directeurs, Mesdames et Messieurs les Directeurs Comptables et Financiers, Mesdames et Messieurs les responsables de Centres de ressources	
Référents à contacter :	Informé(s) : Lecteurs des instructions au réseau	
Organismes destinataires : <input checked="" type="checkbox"/> Caf <input checked="" type="checkbox"/> Caisses multibranches <input checked="" type="checkbox"/> Centre de Ressources <input type="checkbox"/> Autres : <input type="checkbox"/> Caf pivots <input type="checkbox"/> Caf adhérentes		
Champ d'application : <input checked="" type="checkbox"/> Métropole <input checked="" type="checkbox"/> DOM <input checked="" type="checkbox"/> Mayotte		
Processus de rattachement : M5 - Accompagner, maintenir et développer l'activité des partenaires d'action sociale		
Diffusion : <input checked="" type="checkbox"/> Diffusion réseau <input checked="" type="checkbox"/> Diffusion caf.fr <input checked="" type="checkbox"/> Communicable loi CADA		
Texte(s) de référence : <input type="radio"/> Circulaire 2025-234	Documents abrogés ou modifiés : Aucun	
Action(s) à réaliser & échéances : <input type="radio"/> [Action(s) à réaliser] + [Échéances] <input checked="" type="checkbox"/> Pour application <input type="checkbox"/> Pour recommandation <input type="checkbox"/> Pour information		
Mots-clés : Vacances familles ; VACAF ; prestation de service vacances, structures agréés vacances, accompagnement social	Nombre de page(s) : 3 Nombre et liste des annexes : 2 1. Liste des centres de vacances agréés 2026 2. Recueil fiches centres agréés Psv 2026	
Date de publication : 02/04/2026		
Applicable à compter du : 01/01/2026		
Applicable jusqu'au : 31/12/2026		



32 avenue de la Sibelle
75685 PARIS cedex 14

Tél. : 01 45 65 52 52
Fax : 01 45 65 57 24

La présente instruction a pour objet de diffuser la liste des structures de vacances retenues dans le cadre de l'appel à projets PS Vacances au titre de l'année 2026, de rappeler le rôle du référent de la structure vacances et de préciser les actions attendues par les Caf.

1. Soutenir les structures de vacances dans l'accueil des familles fragilisées

La Prestation service Vacances permet, depuis 2005, de soutenir les structures de vacances qui mettent en place des moyens spécifiques dédiés à l'accueil de familles fragilisées ou en difficulté bénéficiant, en amont du séjour, d'un accompagnement dans le cadre d'un projet social mis en œuvre avec le soutien d'un intervenant social.

La Caf de l'Hérault, par délégation de la Cnaf, assure la gestion de la Prestation de service Vacances.

A ce titre, elle est en charge notamment de :

- La gestion de l'appel à candidature ;
- Du conventionnement des structures de vacances retenues ;
- Du suivi des pièces justificatives nécessaires ;
- De la gestion et vérification des données d'information nécessaires au calcul de la prestation de service ;
- Du paiement de cette dernière en fin d'année aux structures ;
- Du bilan et de l'évaluation attendus en fin d'année à l'occasion de la fin de la campagne annuelle de vacances.

Les modalités applicables à la Ps Vacances pour l'année 2026 sont définies dans la [circulaire 2025-234](#) diffusée le 30 décembre 2025.

Vous trouverez en annexe 1 de la présente information technique la liste des 112 structures de vacances retenues pour la Ps au titre de l'année 2026.

Cette liste comprend les coordonnées de chaque référent qui peut être contacté pour préparer et accompagner l'accueil des familles. Vous trouverez également dans l'annexe 2 les fiches descriptives des services et activités proposés par chaque structure.

Cette année, nous constatons une progression significative du nombre de structures agréées PS Vacances, passant de 87 à 112, soit une augmentation d'environ 28,7 %. Cette montée en puissance permet de couvrir davantage de territoires, incluant désormais la Guadeloupe, et d'élargir le choix offert aux familles en situation de vulnérabilité, qui pourront bénéficier d'un accompagnement attentionné directement sur place.

L'enjeu est de permettre à davantage de familles de partir en vacances, conformément aux orientations de la COG en cours, en renforçant l'accessibilité, la diversité et la qualité des séjours proposés.

2. Le rôle du référent de la structure vacances dans la préparation et le déroulement du séjour de vacances de la famille

Les structures de vacances engagées dans le dispositif doivent répondre à un certain nombre de critères, dont la désignation d'un référent joignable avant et pendant le séjour des familles par les différents acteurs chargés de leur accompagnement (porteurs de projet : travailleurs sociaux des Caf ou associations etc...).

Cette prise de contact entre les porteurs de projet qui accompagnent les familles en amont du départ et la structure de vacances constitue un élément essentiel au bon déroulement des séjours pour les familles, ainsi qu'à leur évaluation.

Il est notamment indispensable que les familles soient informées, avant leur départ, des différents services et activités proposés par les structures de vacances, de leur localisation (centre-ville, isolé) ainsi que de leur règlement intérieur (horaires d'arrivée, etc.) et des modalités d'accompagnement qu'elles proposent.

3. Les actions attendues par les Caf dans la mise en œuvre du dispositif PS vacances

L'enjeu est de promouvoir cette offre de service en direction des travailleurs sociaux de la Caf et des partenaires en charge d'accompagner les familles.

L'action des professionnels des Caf dans le déploiement et l'accompagnement de la Ps Vacances constitue un facteur de réussite au projet.

En effet, les familles concernées doivent être accompagnées dans le cadre de la mise en œuvre de leur projet de vacances, soit par les Caf (par l'intermédiaire des travailleurs sociaux), soit par un autre porteur de projet identifié (centre social, association, etc.).

De ce fait, comme l'année dernière, il vous appartient :

- D'informer vos travailleurs sociaux et porteurs de projets en local sur le dispositif Ps Vacances, sur les structures de vacances partenaires (transmission des listes et coordonnées des référents) et sur les modalités pratiques d'accueil des familles par ces structures ;
- De les accompagner dans leurs démarches de préparation au départ en vacances des familles.

Vous veillerez donc, pour les familles accompagnées par les porteurs de projet et travailleurs sociaux des Caf, à ce que la prise de contact préalable avec les référents des structures de vacances pour préparer le séjour des familles ait bien lieu.